JACOBINISME OU FEDERALISME ?

Alain de Benoist

On a assisté en France, il y a quelques années, à un débat véritablement surréaliste. Le prétexte en a été la signature par le gouvernement français, le 7 mai 1999, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce document, adopté le 5 novembre 1992 à Strasbourg par le Conseil de l'Europe, énonçait un certain nombre de dispositions en faveur de l'emploi des langues régionales dans la vie publique. La France, qui s'y était longtemps refusée, a finalement accepté de signer 35 de ces dispositions sur un total de 98, soit le minimum requis[1].

L'éventualité de la ratification de ce document a aussitôt suscité des réactions d'une violence extraordinaire. On a vu le député RPR Jacques Myard dénoncer une « balkanisation linguistique qui débouchera sur une balkanisation politique […] un suicide collectif »[2], tandis que le socialiste Georges Sarre assurait voir dans la Charte un moyen de « remettre en question la notion même de peuple français qui, depuis la Révolution, est le fondement de la citoyenneté ». Yvonne Bollmann assurait, dans le même esprit, que « les langues régionales sont le meilleur moyen de démanteler les Etats sans avoir l'air d'y toucher »[3]. « Je ne voudrais pas, déclarait Jean-Pierre Chevènement, qu'on substitue à la notion de peuple français d'autres concepts plus fumeux, qui ont un rapport avec l'origine ethnique »[4]. On pourrait citer bien d'autres exemples. Ceux que l'on vient de donner suffisent à montrer que toute manifestation d'une quelconque identité collective particulière au sein de l'espace public français est aujourd'hui systématiquement regardée ou vécue, dans certains milieux, comme une agression contre le modèle républicain, une remise en cause de la nation ou l'annonce de sa prochaine désintégration.

Quand on regarde la situation des langues régionales en France, on n'a pourtant pas l'impression qu'elles constituent un pareil danger. Vers 1910, on comptait encore plus d'un million de bretonnants en Basse-Bretagne. Ils ne sont plus aujourd'hui que 250 000. Le dialecte alsacien était parlé au début du XX[e] siècle par la quasi-totalité des Alsaciens, tout comme la langue corse était parlée par la quasi-totalité des Corses. Il n'y a plus aujourd'hui en Corse que 140 000 locuteurs de la langue corse sur 250 000 habitants, et en Alsace que 900 000 germanophones sur 1,7 million d'habitants. Au Pays Basque, à peine plus d'un quart de la population possède encore une compétence active dans la langue basque. Quant au nombre de ceux qui emploient un parler occitan, il est passé de 10 millions en 1920 à moins de deux millions aujourd'hui. On compte par ailleurs 120 000 locuteurs du catalan et 35 000 locuteurs du flamand, qui tous bien entendu parlent également le français. Enfin, au cours de l'année 1996-97, seulement 335 000 élèves sur un total de douze millions ont étudié les langues régionales.

Ce qui frappe donc dès le premier abord dans ce débat, c'est l'apparente

disproportion entre la vigueur des réactions et la réalité des choses. Cependant, on comprend vite que si le débat a pris de telles proportions, c'est qu'il avait une valeur symbolique et que les véritables enjeux étaient ailleurs.

Ces enjeux, c'est à sa manière le Conseil constitutionnel qui les a clairement situés lorsqu'il a statué, le 15 juin 1999, que la Charte européenne des langues régionales, « en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des "groupes" de locuteurs de langues régionales ou minoritaires à l'intérieur de "territoires" dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ». Déjà en 1991, le Conseil constitutionnel avait refusé que soit légalement reconnue l'existence du peuple corse (comme « communauté historique et culturelle composante du peuple français », pour reprendre les termes du projet censuré)[5.] Le motif était le même : la Constitution française s'oppose « à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini comme une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance ». Ces déclarations ont au moins le mérite de la clarté. Les principes sur lesquels s'appuie le Conseil constitutionnel relèvent en effet d'une idéologie bien précise. Cette idéologie est celle du jacobinisme. C'est sur elle qu'il faut s'interroger pour en identifier les racines historiques et en mesurer la portée.

Le jacobinisme correspond historiquement à la forme la plus extrême de l'idéologie de l'Etat moderne, c'est-à-dire de l'Etat-nation. C'est une idéologie qui vise à faire concorder de façon rigoureuse, à rendre homothétiques sur un même territoire, l'unité politique et l'unité culturelle ou linguistique, grâce à l'action d'un pouvoir central détenteur d'une souveraineté exclusive, support visible de l'intérêt de tous et représentant unique de l'ensemble des citoyens. Cette volonté d'unité conduit à poser l'Etat et la nation, la citoyenneté et la nationalité, comme des synonymes.

Bien que le terme de « jacobinisme » fasse évidemment allusion à l'action menée à l'époque de la Révolution française par le Club des Jacobins, la conception qui lui correspond est beaucoup plus ancienne. Elle apparaît en effet dès l'Ancien Régime, notamment avec l'émergence au XVIe siècle, chez Jean Bodin, d'une nouvelle théorie de la souveraineté. Alors qu'au Moyen Age, l'instance souveraine représentait seulement l'instance à la compétence la plus vaste, celle à laquelle revenait le pouvoir ultime de décision, la souveraineté se définit chez Jean Bodin comme la capacité pour le prince de se situer au-dessus de la loi positive (*legibus solutus*), d'en avoir le monopole et et d'en disposer à sa guise. Cette conception s'inspire de l'absolutisme papal (et au-delà, du modèle de la toute-puissance divine), et va d'ailleurs de pair avec la diffusion du droit romain aux dépens du droit coutumier. Elle entraîne une nouvelle théorie de la représentation politique, qui va désormais agir comme facteur d'unité et d'homogénéité. Le prince, loin d'être un délégué ou un exécutant, résume en lui tous les particuliers. Souverain et représentant ne font qu'un, parce que l'Etat incarne tous les membres de la société. Au pluralisme médiéval, caractérisé par l'entrelacs des allégeances et la dispersion de la souveraineté, succède alors un bloc monolithique qui se résume dans la personne et dans le corps du roi. Dès lors, les groupes sociaux ne sont plus que des organes passifs de la République. La conception bodinienne de la souveraineté jette les bases de l'absolutisme et va devenir peu à peu synonyme de pouvoir illimité.

Encore Bodin ne remet-il pas en question la fonction sociale des groupes intermédiaires, dont il reconnaît l'existence antérieure à l'Etat. Avec Hobbes, en revanche, l'Etat devient la seule forme d'organisation sociale légitime. Quant au souverain, il détient plus que jamais le monopole de la représentation. « Une multitude devient une seule personne, écrit Hobbes, quand ces hommes sont représentés par un seul homme ou une seule personne […] Car c'est l'unité de celui qui représente, non l'unité du représenté, qui rend une la personne ». Précurseur du libéralisme, Hobbes affirme par ailleurs que l'individu doit être regardé comme un être complet et autosuffisant. Le seul mode d'association qu'il puisse reconnaître est donc le contrat passé volontairement entre individus autonomes. Les corps intermédiaires sont du même coup appelés à s'effacer devant les prérogatives de l'individu ou l'omnipotence du Léviathan[6].

En 1789, la Révolution institue la nation politique en abolissant les ordres de l'Ancien Régime, mais conserve, en l'aggravant, la même tendance au centralisme, la même conception de la souveraineté. Elle transfère seulement à la nation les prérogatives du prince et l'unité indivisible qu'on attribuait au temps de la monarchie absolue à la personne du roi. L'obsession de l'unité est plus forte que jamais. « L'unité est notre maxime fondamentale, l'unité est notre défense antifédéraliste, l'unité est notre salut », ne cesseront de répéter Saint-Just et Robespierre[7].

Alors que Rousseau avait non sans raison critiqué l'idée de représentation au nom d'un idéal de démocratie directe emprunté à l'Antiquité, Siéyès, dès janvier 1789, définit la nation comme « un corps d'associés vivants sous une loi commune et représentés par la même législature »[8], c'est-à-dire par une même assemblée chargée de légiférer. Cela signifie que la nation repose désormais sur un pacte social, un engagement subjectif. Loin d'être un produit de la nature ou de l'histoire, elle ne résulte que d'un acte de création volontaire des individus, sans qu'elle leur préexiste de quelque façon que ce soit. La nation politique exigeant la représentation unique (une seule assemblée doit représenter tous les citoyens), cela signifie aussi qu'il ne saurait exister de loi particulière s'appliquant à un groupe déterminé ; il n'y a plus que des lois générales, qui s'appliquent à tous les individus sans considération de leurs caractères particuliers. La nation s'identifie alors, non plus au peuple ou à la société, mais à l'Etat. Elle est constituée par lui, en même temps qu'il coïncide avec elle.

La notion d'égalité, conçue comme synonyme d'homogénéité, joue évidemment ici un rôle central. Tous les citoyens sont assujettis à la même loi parce qu'ils sont considérés comme fondamentalement identiques. L'égalité, en d'autres termes, n'est pas regardée comme un moyen de rétablir l'équilibre ou l'équité entre différents groupes à raison même de leurs différences, mais comme un moyen de nier ces différences. Mais l'égalité implique l'existence d'une autorité centrale assez puissante pour la faire régner. La revendication d'égalité justifie ainsi l'ingérence toujours plus poussée de l'Etat dans les mécanismes de la vie sociale, en même temps que l'instauration de l'Etat stimule le désir d'homogénéité des statuts. Quant à la liberté, qui exprimait à l'origine la capacité d'autonomie sociale, et qui était donc indissociable de l'idée de réciprocité, de mise en commun, elle devient simple absence d'obstacle à la volonté individuelle. Elle est posée comme un droit que

possède l'individu de s'affranchir de toute obligation et de toute appartenance. Elle n'est plus possibilité de faire, mais possibilité de ne pas faire, de s'affranchir, de se délier. On voit par là combien l'individualisme et l'étatisme étaient voués à marcher du même pas. Plus les communautés se défont, plus les solidarités naturelles disparaissent, laissant l'individu toujours plus seul et plus vulnérable, et plus l'Etat va devoir prendre à sa charge ce qui relevait autrefois des rapports de réciprocité. Toujours plus d'individu, cela veut dire toujours plus d'Etat, remarquera Tocqueville[9].

En dissociant concrètement le peuple et la nation, la modernité politique opère une séparation entre la société et l'Etat. Partant de l'idée qu'« aucun rassemblement humain n'est naturel »[10] — idée, elle, totalement nouvelle —, l'Etat-nation exclut par principe le pluralisme des corps sociaux dans la mesure même où il consacre l'avènement de l'individu. Tout pluralisme social fait en effet obstacle à l'unité qu'il veut instaurer. Ayant le monopole de l'organisation juridique, l'Etat-nation ne peut tolérer le maintien en son sein d'entités juridiques à base personnelle, et empêche donc les communautés et les régions sur lesquelles il exerce son pouvoir de s'instituer ou de se maintenir comme de telles entités. Il ne veut connaître, face à lui et surtout en-dessous de lui, que des individus isolés qui ne sauraient se découvrir des caractéristiques communes appelant l'attribution de droits collectifs, des individus isolés qui ne peuvent disposer d'organisation politique ou juridique qui leur soit popre, même s'ils ont des caractères naturels ou culturels en commun. En tant que totalité unifiée productrice de normes, il propose un mode de socialisation se ramenant à un face-à-face entre l'individu et l'Etat. C'est pourquoi, comme l'explique Pierre Rosanvallon, « il n'aura de cesse que de détruire méthodiquement toutes les formes de socialisations intermédiaires formées dans le monde féodal qui constituaient des communautés naturelles suffisamment importantes dans leur dimension pour être relativement autosuffisantes »[11].

Le principe moderne de citoyenneté fait donc abstraction de la langue, de la culture, de la croyance, de la race, du sexe, etc., c'est-à-dire de tout ce qui fait que les gens sont comme ils sont et non autrement. Il repose sur l'« égalité » des individus par rapport au seul système politique, tout ce par quoi ils diffèrent étant rabattu sur la sphère privée. Considérées comme contingentes, mineures, voire illusoires, les différences culturelles et les identités collectives sont tenues pour politiquement insignifiantes. Elles ne sont tolérées qu'à la condition d'être invisibles ou inopérantes dans la sphère publique. La doctrine officielle est désormais celle de l'*assimilation*, c'est-à-dire celle de l'éradication-digestion : l'Autre doit devenir le Même. « La modernité politique, écrit Maurice Barbier, rejette les éléments ethniques et culturels de la sphère politique et ne leur permet d'exister que dans la société civile »[12].

De même que les légistes royaux s'insurgeaient contre « tout corps séparé » de celui du roi, la République s'est donc dès le départ refusé à tolérer en son sein des « éléments hétérogènes », la fiction selon laquelle la volonté de chacun s'exprime dans celle de l'Etat permettant de discréditer les communautés naturelles aussi bien que les associations. La Déclaration de 1789 stipule ainsi que « nul corps » ne peut exercer d'autorité qui n'émane pas expressément de la « nation ». Le 14 février 1791, la loi Le Chapelier dissout les corporations et toute forme d'association professionnelle ouvrière : « Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines

professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'Etat, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général ».

Les minorités se trouvent du même coup privées de tout statut politique. C'est pourquoi la généralisation du principe de l'Etat-nation se traduira un peu partout par l'oppression des minorités. « La notion même de minorité — qu'elle soit ethnique, linguistique ou religieuse —, écrit encore Maurice Barbier, qui d'ailleurs s'en félicite, s'oppose à la modernité politique, car elle conduit au maintien de nations ethno-culturelles, ce qui porte atteinte à la nation politique »[13]. En 1976, le représentant de la France auprès de la division des droits de l'homme de l'ONU pourra encore déclarer que la République française « n'admet aucune distinction établie sur des caractères ethniques et écarte par là toute notion de minorité » ![14].

C'est dans le même esprit que, tout au long du XIXe siècle, la classe politique s'est efforcée d'interdire ou de limiter le droit d'association. Le 10 avril 1834, la monarchie de Juillet réprime la constitution d'associations, sauf autorisation préalable. La IIIe République ne fera pas autrement. L'argument utilisé est toujours le même : il faut proscrire tout groupe qui pourrait venir diviser la souveraineté nationale, et donc bannir toute forme de corps intermédiaire susceptible de permettre une médiation entre les individus et l'Etat. Il faudra attendre la loi de 1901, dont Waldeck-Rousseau sera l'un des promoteurs, pour voir enfin reconnu le droit d'association. Encore ce droit sera-t-il limité, conformément aux postulats réductionnistes caractéristiques de l'idéologie individualiste (le tout ne saurait être plus que la somme de ses parties), aux groupes résultant d'une libre association entre individus — le *groupe* devant s'entendre, comme l'a précisé Guy Carcassonne, « comme synonyme d'une addition d'individus, et non comme une entité distincte de ceux qui la composent, pouvant avoir une identité propre et jouir de droits dont elle serait titulaire »[15]. La liberté d'association restera longtemps, « aux yeux de la doctrine républicaine, une liberté de second ordre, tout au plus une liberté concédée et sous surveillance »[16].

« Les républicains, écrit Shmuel Trigano, font du centralisme identitaire et de l'abstraction citoyenne les critères de l'égalité. Or cette uniformisation, cette indexation de l'identité à une identité prédéterminée et normative, risque fort d'exclure plutôt que de reconnaître »[17]. Dans les déclarations des tenants du jacobinisme, il n'est en effet question que d'exclusion, d'interdiction, de proscription. Citons-en quelques unes. Henri Caillavet et Charles Conte : « Etre républicain, c'est refuser l'institutionnalisation politique des différences constitutives de la société »[18]. Michel Clapié : « La République ne saurait reconnaître en son sein que des groupes de citoyens librement formés sur la base de leur seule volonté et en aucun cas des groupes prédéterminés, fondés sur des critères qu'elle réprouve expressément »[19]. René Andrau : « La République ne reconnaît pas les droits des cultures comme réalités constitutives de l'espace public »[20]. Dominique Schnapper : « Appartenir par sa naissance à un groupe reconnu par la législation est contradictoire avec la liberté de l'homme démocratique »[21]. Là encore, on pourrait multiplier les exemples.

Le modèle de l'Etat-nation a inspiré tous les nationalismes modernes, en même temps qu'il a constitué le principe fondateur de la Société des nations (SDN), puis des Nations-Unies. A ce titre, il a été la cause de conflits innombrables. Poser la

souveraineté comme liberté illimitée et indépendance absolue conduit en effet nécessairement à des affrontements au nom de l'égoïsme sacré. Denis de Rougemont, à qui l'on a attribué la paternité du concept d'« Europe des régions », écrit à ce propos : « La volonté fondamentale de l'Etat-nation : imposer les mêmes frontières au patriotisme, à l'administration, à la langue, à l'économie et à la culture, c'est-à-dire aux contraintes et aux libertés, nous jette en plein dans le délire totaliraire »[22]. Le propos n'a rien d'excessif, puisque tous les régimes totalitaires du XXe siècle ont d'abord été des régimes jacobins.

Friedrich Engels demande dès 1849, dans la *Neue Rheinische Zeitung*, « l'extermination des Serbes et autres peuplades slaves, ainsi que des Basques, des Bretons et des Highlanders d'Ecosse ». Quelques années plus tard, en mars-avril 1852, Karl Marx se prononce pour « l'extinction des créoles français et espagnols, ainsi que des peuplades moribondes, les Tchèques, Slovènes, Dalmates »[23]. Ailleurs, il écrit froidement : « La prochaine guerre mondiale fera disparaître de la surface de la terre, non seulement des classes et dynasties réactionnaires, mais des peuples réactionnaires entiers. Ceci fait aussi partie du progrès »[24]. Au siècle suivant, les régimes communistes mettront en partie ce programme à exécution. Le national-socialisme, de son côté, réalisera dans tous les domaines une « mise au pas » (*Gleichschaltung*) allant dans le sens de l'homogénéisation, montrant ainsi, comme l'a maintes fois souligné François-Georges Dreyfus, qu'il a représenté la « forme allemande du jacobinisme », en même temps qu'une rupture fondamentale dans l'histoire politique du peuple allemand[25]. Deux mois après l'arrivée au pouvoir de Hitler, pour ne citer que cet exemple, la loi sur la « mise au pas des Länder » (31 mars 1933) supprime les Parlements régionaux.

Tout au long du XIXe siècle, cependant, des voix n'ont cessé de s'élever en faveur d'une reconstitution des corps intermédiaires entre l'Etat tout-puissant et le citoyen isolé. Je ne citerai ici que les exemples de Proudhon, Tocqueville et Renan.

Contestant radicalement l'idéologie d'un Siéyès, Proudhon, ferme partisan du « principe fédératif », affirme qu'« une nation qui se fait représenter doit être représentée dans tout ce qui la constitue : dans sa population, dans ses groupes, dans toutes ses facultés et conditions »[26]. Chez la plupart des socialistes français, le modèle de la représentation est d'ailleurs concurrencé par celui de l'association. « L'idée proudhonienne du fédéralisme, rappelle Joël Roman, fut explicitement proposée en opposition à la représentation politique, et le mouvement ouvrier naissant se retrouva davantage dans la notion d'association »[27]. Par le biais des structures associatives, les socialistes cherchent à développer l'autonomie ouvrière, en même temps qu'à recréer des normes de conduite, des rôles sociaux et des identités collectives concrètes, pour remédier à la dissolution progressive des anciens cadres de sociabilité naturelle.

Alexandre de Tocqueville, de son côté, montre la continuité qui a existé entre la monarchie et la République en matière d'absolutisme et de centralisation[28]. Distinguant la centralisation gouvernementale et la centralisation administrative, il écrit que la première se justifie quand elle traite des intérêts communs à toutes les parties du pays, tandis que la seconde, qui conduit l'Etat à traiter lui-même des problèmes locaux ou régionaux, n'est propre « qu'à énerver les peuples qui s'y

soumettent parce qu’elle tend sans cesse à diminuer chez eux l’esprit de cité »[29].

Tocqueville attache la plus grande importance aux associations. Observant qu’à l’époque moderne, ce que les hommes ne font pas en s’associant entre eux, c’est l’Etat qui le fait à leur place, il va jusqu’à voir en elles l’équivalent fonctionnel de l’aristocratie sous l’Ancien Régime, lorsque la noblesse constituait encore un contre-pouvoir capable de s’interposer entre le peuple et le souverain. « Le sentiment, les idées, affirme-t-il, ne se renouvellent, le cœur ne s’agrandit et l’esprit humain ne se développe que par l’action réciproque des hommes les uns sur les autres »[30]. Le système associatif ne permet d’ailleurs pas seulement de recréer des corps intermédiaires entre l’individu et l’Etat. Il permet également aux citoyens de s’habituer à traiter des affaires publiques, ce qui constitue un remède à l’individualisme. Tocqueville pense que c’est à l’échelon de la commune que l’on fait le mieux l’apprentissage de la démocratie : « C’est dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science »[31]. Associations locales et libertés communales ou régionales ont donc le triple avantage de permettre de cultiver l’« esprit de liberté », de favoriser la participation des individus à la vie publique et de les entraîner à l’exercice de la citoyenneté politique : « C’est en chargeant les citoyens de l’administration des petites affaires, bien plus qu’en leur livrant le gouvernement des grandes qu’on les intéresse au bien public et qu’on leur fait voir le besoin qu’ils ont sans cesse les uns des autres pour le produire »[32].

Ernest Renan, dans sa *Réforme intellectuelle et morale* (1871), dénonce lui aussi la centralisation — qui, dit-il, a fait de la France un « colosse dont la tête a démesurément été grossie » — et propose de reconnaître aux communes et aux cantons un pouvoir réel dans la gestion de leurs affaires. Il souligne par ailleurs, lui aussi, la part de responsabilité de l’Ancien Régime dans la situation qu’il déplore. Il stigmatise notamment les légistes imbus de droit romain, tels Pierre Flotte, Pierre du Bois et Guillaume de Nogaret, qui s’employèrent à légitimer la lutte de Philippe le Bel contre l’Empire à l’extérieur et les féodaux à l’intérieur. Il évoque aussi le rôle joué par l’évolution des techniques militaires : « L’effet de l’artillerie fut de démolir les uns après les autres tous les châteaux féodaux ».

Dans sa « Philosophie de l’histoire contemporaine », parue en 1859, Renan écrivait déjà : « Il est de l’essence des Etats modernes de posséder une aristocratie dont le rôle consiste à limiter la royauté et à empêcher le développement exagéré de l’idée de l’Etat. La noblesse française, il faut le dire, a toujours manqué à cette vocation. Brillante et légère, on la voit, depuis le XIVe siècle, mettre toute sa gloire à paraître avec éclat à la cour […] Versailles fut pour la noblesse le tombeau de toute vertu et de toute fierté »[33]. Cette tendance atteignit son sommet à l’époque de l’absolutisme : « La France […] suivant son goût pour l’uniformité et cette tendance théocratique que le catholicisme porte en lui, [en est arrivée] à réaliser le phénomène le plus étrange des temps modernes, cette monarchie de Louis XIV, sorte d’idéal sassanide ou mongol qui doit être considéré comme un fait contre nature dans l’Europe chrétienne »[34]. Renan montre encore la responsabilité directe de la monarchie absolue dans l’avènement de la Révolution : « Richelieu et Louis XIV ont été […] les grands révolutionnaires, les vrais fondateurs de la République. Le pendant exact de la colossale royauté de Louis XIV est la République de 1793 avec

sa concentration effrayante de pouvoirs, monstre inouï tel que l'on n'en avait jamais vu de semblable »[35].

La définition que Renan donne de la nation est moins exclusivement volontariste qu'on ne le dit habituellement. « Deux choses constituent la nation, écrit-il. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis »[36]. La prise en compte de ces deux éléments aboutit à une vision équilibrée. Si les nations sont imaginées et réinventées tous les jours, s'il est vrai qu'elles se préservent en continuant à se construire, et non en se maintenant telles qu'elles étaient, elles ne se construisent pas à partir de rien. Le vouloir-vivre ensemble est indisocciable d'un passé commun, et d'une interprétation collective de ce passé.

D'autres auteurs ont montré que l'Etat et la « nation » (c'est-à-dire le peuple) ne s'identifient pas nécessairement. Pour Herder, par exemple, la « nation » ou le peuple prime nettement l'Etat, qui ne saurait en outre avoir d'existence autonome.

Chez les deux grands théoriciens de l'austro-marxisme et de la sociale-démocratie autrichienne, Karl Renner (1870-1950) et Otto Bauer (1881-1938), les deux concepts sont également séparés, mais dans une autre perspective, proche à bien des égards de l'ancienne doctrine de l'Empire. Karl Renner définit la nation comme une « communauté de culture » (*Kulturgemeinschaft*) reposant sur le principe personnel, l'Etat comme une « corporation souveraine » reposant sur le principe territorial. La nation, dans cette acception, n'est pas nécessairement liée au territoire. Inversement, un Etat peut rassembler sur un même territoire plusieurs nationalités, dont il permet la coexistence en leur offrant un cadre fédérateur. C'est la raison pour laquelle Renner critique le principe des nationalités : « Les nations sont à constituer, non en tant que corporations territoriales, mais en tant qu'associations de personnes, non en tant qu'Etats, mais en tant que peuples »[37]. Pour Otto Bauer, la nation se manifeste par la transmission d'un certain nombre de caractères naturels et culturels. Elle se définit alors comme « l'ensemble des hommes liés par la communauté de destin en une communauté de caractère »[38]. Cette conception organique de la nation conduit Bauer à lui conférer une existence autonome au sein d'un Etat qui peut en associer plusieurs — et à dénoncer à son tour la « conception atomiste-centraliste » dans laquelle les individus ne sont que des atomes inorganisés face à un Etat omniprésent.

*

C'est après l'avoir replacé dans le cadre plus large de l'histoire du jacobinisme que l'on va pouvoir maintenant apprécier la nature de l'exclusivisme linguistique. Cet exclusivisme apparaît en Europe avec la naissance des premiers Etats-nations. Pour la France, on a coutume de le faire remonter à la célèbre ordonnance de Villers-Cotterêts, signée en août 1539 par François Ier, qui impose l'usage de la langue française à la place du latin pour la rédaction de tous les actes juridiques et administratifs. A peu près à la même époque, en 1536, l'Acte d'union liant l'Angleterre au Pays de Galles spécifie que l'anglais sera désormais la seule langue

officielle du royaume. Un siècle et demi plus tard, en 1707, Philippe V impose le castillan comme seule langue officielle en Espagne, y compris en Catalogne et au Pays Basque.

A partir de la fin du XVIe siècle, la diffusion progressive de la langue française, non seulement au détriment du latin, mais aussi des langues régionales, va accompagner la construction de l'Etat royal, puis républicain, de manière si constante que, selon le linguiste Bernard Cerquiglini, on peut dire qu'à certains égards « l'Etat en France s'est constitué au travers de sa langue »[39].

Parallèlement, la langue française va elle-même être épurée et construite de plus en plus comme un système homogène unitaire. La création de l'Académie française par Richelieu, en 1634, joue de ce point de vue un rôle important. L'Académie, qui publie la première édition de son célèbre *Dictionnaire* en 1694, vise à la fois à mettre les écrivains au service du prince et à fixer une fois pour toutes les modalités d'emploi du français. Elle sanctionne le mauvais usage de la langue, ce dont on ne saurait se plaindre, mais bride en même temps sa vitalité, en rejetant dans ce mauvais usage toutes les variantes, nées de la spontanéité et de l'inventivité des parlers populaires, qui s'écartent du modèle consacré. Enfin, elle aligne les règles de la langue sur l'usage qui en est fait par le pouvoir central. Ronsard, dans *La Franciade* (1574), soutenait déjà que « de tous les dialectes, le courtisan est le plus beau à cause de la majesté du Prince ». Malherbe, après lui, se flatte de « dégasconner » la langue française. Au XVIIe siècle, Vaugelas ne se cache pas de privilégier « l'usage de la meilleure partie de la cour ».

La diffusion du français, à cette époque, doit cependant peu à des mesures coercitives qui auraient pu être prises en sa faveur[40]. Elle doit en revanche beaucoup à des facteurs d'ordre social, à commencer par la montée en puissance de la bourgeoisie. Ce sont en effet les élites bourgeoises qui ont été les premières à abandonner les langues régionales parce qu'elles pensaient renforcer leur position de classe en abandonnant la langue du peuple au profit de la langue de l'Etat, qui était également celle du grand commerce. Non seulement il était utile d'apprendre le français, mais s'aligner sur les usages linguistiques de la cour représentait aussi un moyen de promotion ou d'ascension sociale.

A la veille de la Révolution, cependant, la vaste majorité des Français ne parlent toujours pas ou mal le français. Les masses populaires s'expriment principalement en breton, en basque, dans des dialectes germaniques, mosellans ou flamands, ou dans les parlers régionaux de langue d'oc et de langue d'oïl. Déclarée « une et indivisible » en 1789, la France n'est guère unie et peut aisement être divisée. C'est alors que la nécessité proprement politique d'une « langue nationale » commence à se faire sentir, les « patois » apparaissant à la fois comme des archaïsmes et un obstacle à la diffusion des idées nouvelles.

Le 30 septembre 1793, dans un rapport présenté devant le Comité de l'instruction publique, l'abbé Grégoire demande qu'on fasse disparaître « insensiblement les jargons locaux, les patois de six millions de Français qui ne parlent pas la langue nationale », en alléguant la nécessité « d'extirper cette diversité d'idiomes grossiers qui prolongent l'enfance de la raison et la vieillesse des préjugés ». Peu après, le 27

janvier 1794, Barère prononce devant la Convention sa célèbre déclaration : « Nous avons révolutionné le gouvernement, les mœurs, la pensée, révolutionnons aussi la langue : le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton, l'émigration et la haine de la République parlent allemand, la contre-révolution parle italien et le fanatisme parle basque. Brisons ces instruments de dommage et d'erreur […] Citoyens, la langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous ». La Convention décide aussitôt l'envoi dans une douzaine de départements d'instituteurs chargés « d'enseigner tous les jours la langue française et la Déclaration des droits de l'homme ». Association révélatrice.

Le 4 juin 1794, l'abbé Grégoire revient sur le même thème dans son *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*. « Nous n'avons plus de provinces, s'écrie-t-il, et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms […] Pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier les mécanismes et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage ». Le mois suivant, le décret du 20 juillet 1794 confirme que « tout acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la République, être écrit qu'en langue française ». Des peines de prison sont prévue pour les contrevenants. Toujours devant la Convention, un nommé Lacoste de Buschweiler ira même jusqu'à proposer de faire guillotiner un quart des Alsaciens pour obliger les trois-quarts restants à parler le français.

Les arguments qui sont alors employés sont révélateurs. En dénonçant les langues régionales, les Jacobins sont mûs par des considérations idéologiques bien précises. Il s'agit d'abord de « briser les préjugés », c'est-à-dire de faire disparaître tout ce qui rappelle le passé. Il s'agit ensuite d'éradiquer ce qui fait écran entre les individus et l'Etat, c'est-à-dire, pour reprendre les termes de l'abbé Grégoire, de « fondre tous les citoyens dans la masse nationale » afin de « faciliter le jeu de la machine politique ». Mais il s'agit aussi d'« universaliser » une langue qui, ayant été la première à exprimer la pensée des Lumières, est de ce fait regardée comme la langue la plus parfaite, la langue universelle, celle qui serait par nature destinée à répandre dans le monde entier les idéaux de la « raison » et du « progrès », en lieu et « place des patois, jargons et idiomes ne traduisant que des formes particulières locales de grossièreté et d'arriération, ou, comme on dirait aujourd'hui, de sous-développement »[41].

Le jacobinisme implique donc une politique linguistique unitaire et centralisée. Il consiste à conférer à une seule langue le bénéfice d'être celle de l'Etat, et à entraver ou à interdire tout usage public d'autres parlers autochtones ou populaires. Limitées à l'expression privées — on a « le droit de parler patois “à sa femme et à ses animaux”, les enfants étant à l'abri afin qu'ils réussissent à l'école »[42] —, les autres langues restent alors cantonnées à un emploi oral, qui les laisse partir « à la dérive de l'irrégularité grammaticale, de l'appauvrissement lexical et de l'émiettement dialectal. Les langues ainsi minorisées, privées de toutes fonctions utiles, valorisées et valorisantes, sont graduellement éclipsées dans l'esprit de leurs locuteurs mêmes par la langue de l'Etat, qui seule confère le prestige et l'efficacité, et peut aider à l'ascension sociale […] La langue d'Etat devient ainsi, de génération en génération et de proche en proche, non seulement la langue de communication et de culture, mais

la langue maternelle d'une part grandissante de la population. L'homogénéité culturelle des habitants peut alors être atteinte et coïncider avec l'unité territoriale de l'Etat »[43].

A partir de là, le déclin des langues régionales s'exprime dans un simple constat : durant tout le XIXe et le XXe siècles, il y aura chaque année, sur le territoire français, toujours moins de locuteurs pour parler à leurs enfants dans la langue que leurs parents avaient eux-mêmes utilisée pour leur parler.

Les causes de ce lent déclin sont multiples. En dehors du facteur de classe dont nous avons déjà parlé, et qui n'a jamais cessé de jouer, c'est tout le processus de mise en place de la modernité qui a découragé l'usage des parlers régionaux. Alors qu'en 1863, un quart des citoyens français ne parlaient toujours pas le français[44], l'institution de l'école obligatoire et du service militaire a représenté un tournant essentiel : l'usage des langues régionales était sanctionné à l'école, tandis qu'à l'armée elles étaient inutilisables. La disparition progressive de la paysannerie a joué également son rôle (le nombre des urbains a dépassé en France celui des ruraux en 1932). Plus tard, ce sera le tour de la télévision.

Même s'il ne faut pas exagérer la portée de la coercition, car l'école de Jules Ferry n'a pas toujours systématiquement recherché la disparition des langues régionales[45], l'attitude des autorités politiques leur a généralement été hostile, voire très hostile. Après l'adoption, le 7 juin 1880, d'un arrêté disposant que « le français seul sera en usage dans l'école », les élèves surpris à « patoiser », c'est-à-dire à parler leur langue maternelle, seront fréquemment punis ou ridiculisés devant leurs camarades. D'autre part, après 1900, le camp républicain commence à militer en faveur d'une conception de la laïcité fondée sur l'unification linguistique, ce qui donne lieu à une nouvelle offensive[46]. En 1925, une circulaire du ministre radical de l'Instruction publique Anatole de Monzie écarte toute suggestion tendant à l'emploi des « idiomes locaux » dans les écoles. Le 29 juillet 1925, le même Anatole de Monzie, inaugurant la Maison de Bretagne à l'Exposition des Arts décoratifs, déclare froidement : « Pour l'unité linguistique de la France, il faut que la langue bretonne disparaisse ». Quant au régime de Vichy, non seulement il ne fit rien pour les langues régionales, mais il combattit avec force l'autonomisme breton, allant jusqu'à soustraire (décret Pétain-Darlan du 30 juin 1941) la Loire-Atlantique et la ville de Nantes à la Bretagne, dont elles faisaient partie depuis le IXe siècle[47]. Cette réforme ne sera pas remise en cause par la IVe République, qui n'hésitera pas, au contraire, à supprimer les circonscriptions régionales créées sous la République précédente.

La loi Deixonne (11 janvier 1951), visant à « favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage », n'a permis de mettre en place qu'un enseignement marginal. Les régions ont certes repris de l'importance à partir des années cinquante, mais pour des raisons essentiellement économiques et pour donner à l'action administrative un cadre plus vaste que le département. Les Commissions de développement économique régional (Coder) n'ont jamais été que des assemblées-croupions. Dans les années soixante et soixante-dix, la région apparaît avant tout comme une subdivision pratique du territoire de l'Etat-nation, un élément de l'aménagement de ce territoire, un outil d'intervention supplémentaire du pouvoir central — et en fin de compte, pour reprendre les termes d'Yves Mény,

comme « le bâtard bureaucratique conçu pour rendre plus fonctionnel un système jacobin empêtré dans des structures territoriales d'un autre âge »[48]. Quand seront enfin adoptées les lois de 1982 sur la décentralisation, ce ne sera encore que dans une perspective de simple modernisation fonctionnelle et de développement économique.

Au fil des siècles, les langues régionales et leurs locuteurs — qu'il vaudrait d'ailleurs mieux appeler « minorités linguistiques opprimées » ou « communautés culturelles menacées »[49] — n'ont donc cessé d'être rejetées, minorées, ou bien encore tout juste tolérées pour autant qu'elles se cantonnaient dans le seul domaine littéraire. Ce rejet a institué une ségrégation implicite entre deux catégories de citoyens français, « ceux qui avaient le droit d'utiliser dans la vie publique leur langue maternelle et ceux qui n'avaient pas ce droit et devaient en employer une autre »[50]. Cette acculturation linguistique et culturelle a produit les pathologies classiques de la colonisation : la fausse conscience, le refoulement d'une différence vécue comme stigmate, le mépris et la haine de soi, le déni de sa propre identité. Le peuple des régions à la personnalité la plus marquée s'est retrouvé dans la position des colonisés — dans celle aussi de ces enfants adoptés à qui l'on a caché leur véritable identité, et qui découvrent un jour qu'on les a trompés sur leurs origines.

Ecoutons Marcel Texier évoquer son cas personnel pour parler de l'identité bretonne : « On m'a traité comme un enfant de l'Assistance : enlevé par une nuit sans lune de l'histoire, emporté dans le manteau de Charlemagne, confié à Mme Blanche de Castille, élevé avec un tas de Louis numérotés ; et lorsque, malgré tout, j'ai su que ma nation avait existé et me suis efforcé de la connaître, on me l'a dépeinte en rechignant, comme la mère adoptive, pressée de questions par son pupille, finit par lui avouer sa vraie mère : une mégère arriérée et patoisante, dont je devais m'estimer heureux d'avoir été séparé »[51].

Le débat sur la Charte européennes des langues régionales a montré, s'il en était encore besoin, que la situation n'a pas fondamentalement évolué. Nous assistons même aujourd'hui à une nouvelle diabolisation du régionalisme, de l'ethnisme ou du communautarisme, qui relève dans une large mesure du fantasme. On parle de « communautarisme » sans avoir la moindre idée de ce qu'ont pu écrire les théoriciens communautariens. On continue de célébrer le refoulement ou la liquidation des identités comme une « émancipation »[52]. On disqualifie les revendications « ethniques » au nom de l'« universalisme », en oubliant que l'universalisme n'est que le paravent habituel de l'ethnocentrisme et que « la promotion du nationalisme civique est elle-même ethnocentrique »[53]. Enfin, on criminalise la revendication identitaire régionaliste, qui se trouve constamment dénoncée comme intrinsèquement génératrice de violence[54] par des hommes qui, eux, se réclament sans états d'âme de l'héritage de la Terreur et du génocide vendéen — et qui oublient que la violence n'est généralement pas le trait caractéristique d'une telle revendication, mais bien plutôt la conséquence d'un refus d'y faire droit.

Mais ce qui frappe le plus, c'est de voir à quel point le jacobinisme imprègne aujourd'hui toute la classe politique, qu'elle soit de droite ou de gauche. Sur les langues régionales et les communautés, sur le peuple corse ou breton, l'extrême

droite tient le même discours que l'extrême gauche. De même que le centralisme de l'Ancien Régime avait ouvert la voie à celui de la Révolution, les royalistes et les nationaux-républicains affirment que « l'Etat-nation est le garant des libertés »[55] et que les régions « ne sauraient revendiquer pour elles l'autonomie »[56] en employant exactement les mêmes arguments que la gauche la plus laïciste. Les nouveaux germanophobes, qui pensent apparemment toujours, comme Barère, que « la haine de la République parle l'allemand », retrouvent spontanément, pour dénoncer le fédéralisme, les accents de l'abbé Grégoire[57]. Bref, au jacobinisme des milieux nationalistes, qui rêvent d'une unité nationale fondée sur une totale homogénéité culturelle, répond le jacobinisme des mystiques de l'idée « républicaine », qui se font les chantres d'un principe abstrait fondé sur la ruine des communautés réelles[58].

« Ce qu'il y a de remarquable dans le système linguistique jacobin, remarque à ce propos Roland Breton, c'est qu'il transcende parfaitement la diversité de la quinzaine de régimes constitutionnels successifs qu'a connus la France en deux siècles. Le parti jacobin a pu être honni et maudit par des idéologies concurrentes, mais le plus marquant de son héritage, aux yeux de la postérité — l'exclusivisme linguistique — est accueilli et partagé, en pratique comme en théorie, par toutes les autres écoles de pensée ayant exercé le pouvoir ou y prétendant avec quelque chance […] De l'extrême gauche à l'extrême droite, tous les partis politiques français restent indéfectiblement jacobins »[59].

*

Toute la modernité politique a prolongé, sous sa forme profane, l'idée que l'humanité était fondamentalement *une*, et que par rapport à cette unité fondamentale, toutes les singularités, toutes les différences collectives pouvaient être tenues pour mineures, voire pour inexistantes. Cette idée n'est pas un constat empirique, puisque personne ne peut voir l'« humanité » autrement qu'à travers des hommes dont l'appartenance et le monde de vie sont toujours singuliers. C'est seulement une pétition de principe. L'appartenance à l'humanité n'est en effet jamais directe. On n'y appartient que par l'intermédiaire d'un groupe ou d'une culture, ce qui revient à dire que l'appartenance à une culture ou à un groupe est la façon la plus naturelle que les hommes ont d'être humains. Non seulement l'humanité n'est « pas un tout uniforme composé d'individus rigoureusement identiques »[60], mais les cultures sont les seules formes — plurielles, forcément plurielles — au travers desquelles l'humanité peut exister.

Mais la modernité est en train de s'achever. Son principal vecteur politique, l'Etat-nation, ne cesse de s'affaiblir. Il s'affaiblit parce que les institutions qui avaient constitué dans le passé autant de creusets assimilateurs — l'armée, l'école, le travail salarié, les églises et les partis — sont toutes entrées en crise les unes après les autres[61]. Il s'affaiblit parce qu'il ne peut plus faire prévaloir l'intérêt général, en raison de la rétraction progressive de la sphère publique au profit de la sphère privée. Il s'affaiblit enfin, et surtout, parce que sa marge de manœuvre, sa capacité d'action, ne cesse de se restreindre. A l'époque de la mondialisation, les Etats-nations sont devenus trop petits pour résister aux « forces globales » (compagnies multinationales et marchés financiers) qui rendent leur souveraineté de plus en plus fictive, tout en

restant trop grands pour animer efficacement la vie publique à l'échelon local[62]. Dépassés par en haut comme par en bas, ils voient s'affirmer au-dessous d'eux des communautés et des régions, et au-dessus d'eux des structures continentales.

Mais la mondialisation suscite aussi, de façon dialectique, une réanimation ou une renaissance des identités à tous les niveaux. A la revendication d'égalité, caractéristique de la modernité, se substituent aujourd'hui de plus en plus une affirmation d'identité et la revendication d'une reconnaissance de cette identité dans la sphère publique. Cette revendication va de pair avec ce que l'on a pu appeler l'« éthique de l'authenticité ». Rompant avec l'idéal individualiste de l'atomisation sociale, cette éthique se fonde sur le rapport que nous entretenons avec nous-mêmes et avec nos communautés d'appartenance, et présuppose que nous ne nous accomplissons véritablement que dans une adéquation entre ce que nous sommes et ce à quoi nous appartenons. Elle ne renvoie pas à une théorie abstraite, mais à une réalité sociale immédiate. Comme l'écrit Charles Taylor, « je ne peux définir mon identité qu'en me situant par rapport à des questions qui comptent. Eliminer l'histoire, la nature, la société, les exigences de solidarité, tout sauf ce que je trouve en moi, revient à éliminer tout ce qui pourrait compter. Je ne peux me définir une identité qui ne soit pas futile que si j'existe dans un monde dans lequel l'histoire, les exigences de la nature, les besoins de mes frères humains ou mes devoirs de citoyens, l'appel de Dieu ou toute autre question de cet ordre là, existent vraiment. L'authenticité ne s'oppose pas aux exigences qui transcendent le moi : elle les appelle »[63].

L'idéal d'authenticité appelle aussi la reconnaissance *publique* des spécificités collectives. Il implique donc l'émergence et la mise au point d'une « politique de la reconnaissance ». Reconnaissance subjective d'abord, qui est liée à la perception que les gens ont d'eux-mêmes et des caractéristiques fondamentales des communautés auxquelles ils appartiennent. Reconnaissance objective ensuite, qui fait aujourd'hui l'objet d'une demande toujours plus pressante. La société entend désormais être représentée dans toutes ses composantes, qu'elles soient hérités ou choisies, qu'il s'agisse des identités régionales, culturelles ou ethniques, ou des identités de condition (femmes, homosexuels, etc.). Tout l'effort de la modernité avait consisté à substituer un lien politique unique à la diversité des liens sociaux et culturels. La diversité sociale et culturelle fait aujourd'hui retour, pesant à nouveau sur le politique à travers des sentiments et des valeurs partagées. La modernité avait également opposé à l'ancien idéal de l'honneur la notion d'une « dignité » reconnue à chaque être humain, indépendamment de ses caractéristiques propres. C'est de cette dignité abstraite, trop fréquemment mystificatrice, qu'on ne se satisfait plus.

Ni l'individualisme libéral ni l'idéologie « républicaine » ne peuvent faire face à ce retour des identités collectives ni à cette demande de reconnaissance, l'individualisme libéral parce qu'il ne peut penser l'individu que comme abstraction, comme « une sorte de monade à la Leibniz, isolée et sans contexte historique » (Alain Dieckhoff), l'idéologie « républicaine » parce qu'elle ne peut concevoir le corps social que comme ordonné à des principes politiques évacuant d'emblée toutes les différences[64].

Il n'en va pas de même du fédéralisme, qui se caractérise comme un système d'unités politiques étroitement imbriqués, solidaires, et se stimulant mutuellement. Le

fédéralisme est en effet le seul système dans lequel le gouvernement central partage les différentes compétences constitutionnelles et législatives avec les collectivités sur lesquelles il a autorité, en déléguant ces compétences aux niveaux où elles peuvent le mieux s'exercer. Ses trois principes de base sont l'autonomie, la participation et la subsidiarité. L'autonomie permet à chaque collectivité de conserver le maximum de liberté d'action. La participation permet à chaque niveau de collaborer à la prise de décision. La subsidiarité permet de faire toujours jouer la présomption de compétence en faveur du niveau le plus proche des intéressés.

Le terme essentiel est celui d'« autonomie ». Il signifie que « chaque organe du corps social doit pouvoir poursuivre le plus librement possible ses fins propres » (Robert Nisbet). Il ne se confond donc ni avec la décentralisation, ni avec l'indépendance. Dans le système de la décentralisation, c'est le pouvoir central qui délègue un certain nombre de compétences aux échelons subordonnés. Dans le système fédéral, la délégation se fait au contraire à partir du bas : ce sont les échelons inférieurs qui ne laissent remonter aux échelons supérieurs que les décisions qu'ils n'ont pas les moyens de prendre eux-mêmes. Quant à l'idéal d'indépendance, il contredit plus encore l'idée d'autonomie, dans la mesure où celle-ci suppose l'enchevêtrement des allégeances, l'interpénétration des niveaux, l'entrelacs des rapports de solidarité. Il est en outre tout à fait illusoire : à un moment où les grands Etats-nations voient leur marge de manœuvre se réduire comme peau de chagrin, on imagine mal comment des Etats régionaux pourraient être « indépendants » d'une manière autre que nominale. L'indépendantisme résulte en réalité surtout d'une crispation provoqué par le déni d'autonomie. Quand il est professé par des milieux régionalistes, il dissimule souvent un jacobinisme de plus petite dimension.

Il faut en fait aujourd'hui faire circuler la souveraineté à la fois vers le haut et vers le bas. Cela implique de redéfinir le pouvoir le plus élevé comme celui qui possède seulement les compétences les plus vastes, ce qui n'exclut pas que des pouvoirs plus restreints soient souverains pour les affaires qui les concernent, par opposition à la souveraineté indivisible, qui refuse toute délégation et tout partage. Cela implique également de bien distinguer la souveraineté de l'Etat-nation, qui repose sur l'idée que le peuple n'est qu'un enfant qu'il faut maintenir sous tutelle en agissant à sa place, et la souveraineté populaire, qui suppose au contraire que le peuple est fondamentalement capable de régler ses propres problèmes, de se construire lui-même et d'écrire sa propre histoire.

On retrouve alors la vieille polarité entre la communauté (*Gemeinschaft*) et la société (*Gesellschaft*). Robert Nisbet définit la communauté comme un terme qui recouvre « tous les types de relations caractérisées à la fois par des liens affectifs étroits, profonds et durables, par un engagement de nature moral et par une adhésion commune à un groupe social »[65]. Ainsi définie, la communauté résume tout ce qui fait défaut aux sociétés modernes : la chaleur du lien social, les relations de réciprocité, l'enracinement dans des valeurs partagées, la claire perception des finalités individuelles et collectives. Les théoriciens communautariens, de leur côté, constatent que l'une des causes de l'affaiblissement de la démocratie est l'érosion du sens de la communauté[66]. « La vertu civique et l'engagement politique, déclare Michael Sandel, ont toujours dépendu, pour s'alimenter, d'un sentiment

d'appartenance à une communauté ou à une tradition déterminée »[67]. Un tel sentiment est en effet indispensable à l'exercice de la vie politique, et singulièrement de la démocratie : il ne peut y avoir de vie démocratique que dans un espace limité où l'on puisse en vérifier et en contrôler le bon déroulement. L'homme, en tant qu'animal social, a nécessairement des solidarités sélectives. Comme le disait Rousseau, l'ami du genre humain n'est l'ami de personne. Ce n'est pas un hasard si l'Etat-nation, structuré hier seulement en classes sociales, se transforme aujourd'hui un peu partout en Etat multicommunautaire[68]. Face à la mondialisation, les gens se replient sur les communautés immédiates (*Stämme*), qui sont autant de familles élargies. Le retour des communauté, c'est l'affirmation du primat des entités naturelles et culturelles sur l'Etat.

*

Drieu La Rochelle disait dès 1928 : « L'Europe se fédérera, ou bien elle se dévorera, ou elle sera dévorée »[69]. Ernst Jünger ajoutait en 1946 : « Il faut que l'Europe devienne la partenaire des grands empires qui se créent sur la planète et tendent à leur forme définitive »[70]. Denis de Rougemont, pour sa part, appelait en mars 1969 au « dépassement de l'Etat-nation à la fois par en haut et par en bas, d'une part vers des fédérations continentales et, d'autre part, vers un fédéralisme régional »[71]. La vérité est qu'il faut fédérer les petits pays et fédéraliser les grands.

Potentiellement, l'union de l'Europe reste évidemment le moyen le plus sûr de faire face à la mondialisation et d'empêcher que celle-ci ne se ramène à l'américanisation ou à la marchandisation de toute la planète. Mais l'Europe est aujourd'hui en crise. D'une part, elle se bâtit selon un modèle centraliste et jacobin, en totale opposition avec le principe de subsidiarité dont elle était censée s'inspirer. D'autre part, elle ne parvient pas à dépasser le cap du seul plan économique et commercial. Placés au pied du mur, les dirigeants des pays qui la composent sont incapables de raisonner en termes d'intérêt global européen, comme l'a encore montré le sommet de Nice (décembre 2000), qui les a vu rivaliser dans le marchandage inter-étatique. Leur manque de volonté et d'ambition politiques, enfin, est manifeste. Cependant, si l'Europe est impuissante, elle pourrait être puissante si elle le voulait — et peut-être le sera-t-elle un jour. L'Etat-nation est lui aussi impuissant, mais il ne peut que l'être de plus en plus. C'est une grande différence.

Si l'on regarde maintenant vers le « bas », on s'aperçoit que les régions font, elles, un véritable retour en force[72]. Durant tout le XIXe siècle, elles n'avaient cessé d'être considérées comme autant d'obstacles à la modernisation et à l'unité du pays. Ce n'est plus le cas. Dès 1967, le gouvernement anglais a autorisé l'usage public du gallois au Pays de Galles (*Welsh Language Act*). Malgré l'opposition de Margaret Thatcher, il a ensuite mis en œuvre une politique de dévolution qui a abouti, au printemps 1999, à la création d'assemblées régionales au Pays de Galles, en Ecosse et en Irlande du nord. L'Italie, qui a déjà accordé un statut spécial à cinq de ses régions, est en passe de se fédéraliser sous la pression des ligues autonomistes fondées dans les années quatre-vingt au Piémont, en Vénétie et en Lombardie. L'Espagne a reconnu l'autonomie du Pays Basque et de la Catalogne. La langue catalane, promue langue officielle en avril 1983, est même devenue l'une des

langues de l’Union européenne. Au Pays Basque, la connaissance ou l’apprentissage de la langue basque est obligatoire pour entrer dans la fonction publique. La Finlande a également fait de la langue de sa minorité suédoise (6 % de la population) une langue officielle. Quant à l’Allemagne, elle reste plus que jamais forte de ses Länder.

Le régionalisme a également changé de visage. Il s’exprimait hier dans des régions pauvres, socialement marginalisées ou dominées par un centre prédateur. Il se manifeste aujourd’hui dans des régions en pleine vitalité économique et culturelle, comme la Flandre, la Catalogne, la Padanie ou l’Ecosse. L’essor des régions transfrontalières tend en même temps à effacer la notion abstraite de frontière-ligne au profit de celle de « territoire naturel » ou de « pays » doté d’une identité bien particulière. Avec l’accélérateur de l’Europe, on s’oriente un peu partout vers des entités régionales regroupant de cinq à dix millions d’habitants, une centaine de ces régions à métropole ayant vocation à devenir à terme les unités de base d’une véritable fédération continentale.

Par rapport à cette évolution, la situation de la France paraît complètement bloquée. La France est aujourd’hui le seul pays de l’Union européenne dont la Constitution consacre la position privilégiée d’une seule langue officielle sans faire mention des autres langues historiquement implantées et parlées sur son territoire. Elle est également, tout à la fois, le seul pays francophone unilingue et le pays d’Europe occidentale qui compte sur son territoire le plus grand nombre de minorités culturelles et linguistiques.

Alors que le sentiment d’appartenance régionale reprend partout de la vigueur[73], est-il impensable que la France, qui a déjà connu tant de transformations au cours de son histoire, puisse jamais rompre avec l’esprit jacobin et le centralisme étatique ? L’accord de 1998 sur la Nouvelle-Calédonie a instauré une citoyenneté propre à ce territoire, et reconnu l’existence d’un peuple kanak « ayant développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues et sa coutume ». On ne voit pas pourquoi ce qui vaut pour les Kanaks ne vaudrait pas aussi pour les Corses ou les Bretons. La gestion de la diversité culturelle par la seule citoyenneté républicaine est devenue inopérante. Pour en relever le défi autrement que sur le mode de l’éradication ou de la négation des différences, il faudrait déjà commencer par reconnaître que les hommes ne sont pas seulement des membres d’une société politique globale, mais aussi des représentants d’une histoire, d’une culture et d’un enracinement singuliers.

Ceux qui s’imaginent que la France serait menacée de disparaître dès l’instant qu’elle reconnaîtrait pleinement ses différentes composantes, ceux qui cultivent le fantasme de l’éclatement de la France ou de sa « balkanisation », trahissent en fait un singulier manque de confiance en elle. Sans même s’en rendre compte, ils portent sur sa capacité à faire face aux transformations du monde actuel un jugement qui la condamne. Ils confondent deux choses, qu’ils ont été habitués à regarder comme synonymes, mais qui sont bien différentes : la nation et l’Etat-nation. Ils ne comprennent pas que la fin de l’Etat-nation est une occasion privilégiée de redonner à la nation ses assises populaires et charnelles, et que le meilleur moyen de prévenir la dislocation d’un pays est de reconnaître officiellement la diversité de ses forces vives.

Opposer unité et diversité, c'est se placer de façon polémique dans une position de jeu à somme nulle (où tout ce qui est gagné par l'un est nécessairement perdu par l'autre). Les pays européens qui ont accepté l'autonomie de leurs régions n'ont pas disparu, ni perdu pour autant leurs caractéristiques nationales. Les anthropologues qui ont le plus étudié la réalité française ont pu constater que l'immense majorité des Français ne regardent pas leur attachement à la cause régionale comme exclusif de leur appartenance nationale. Comme l'écrivait Robert Lafont, « le peuple français, qui est un peuple civique, n'est pas incompatible avec les peuples ethniques qui se groupent en lui. Il n'y a rien dans la République française qui oblige à mettre la France culturellement au singulier, ni même à limiter les libertés des communautés historiques »[74]. Le principe de subsidiarité peut très bien déboucher sur une organisation fédérale de la République sans mettre en péril son existence, bien au contraire. Reconnaître la diversité de la France, ce n'est pas l'appauvrir ni la mettre en danger, mais l'enrichir de ressources nouvelles.

Pour l'heure, il y a des inconséquences à dénoncer, et j'en citerai quelques unes. L'inconséquence, par exemple, de ceux qui trouvent tout à fait normal (et à juste titre) que la langue régionale française soit dotée d'un statut public officiel dans les provinces canadiennes du Québec et du Nouveau-Brunswick, et que l'Etat canadien reconnaisse la spécificité francophone des Acadiens et des Québécois, mais qui jugent insupportable que des droits analogues soient reconnus en France aux minorités régionales, et taxent de « repli identitaire » ou d'« enfermement communautaire » une aspiration qu'ils trouvent au Canada éminemment digne d'être soutenue[75]. Inconséquence également de ceux qui s'affolent à l'idée d'un « éclatement » de la nation française, mais qui ne se cachent pas de sympathiser avec le « rattachisme » wallon, ou encore qui assurent qu'en Alsace la « germanisation » bat son plein, tout en essayant de favoriser les progrès de la francophonie dans les pays voisins. Inconséquence de ceux qui expliquent que le français est supérieur aux langues régionales parce qu'il permet une « plus large communication entre les hommes » (Pierre Pujo), tout en défendant à juste raison la langue française contre l'anglais, qui en permet une plus large encore. Inconséquence de ceux qui réclament des « Etats-Généraux » de la souveraineté française, en oubliant qu'historiquement les Etats-Généraux furent toujours la réunion d'« Etats particuliers ».

Inconséquence encore de ceux qui dénoncent le jacobinisme de Bruxelles, mais le pratiquent chez eux sans états d'âme ; qui voient dans l'homogénéisation culturelle un péril à l'échelle mondiale, mais une nécessité à l'échelle nationale ; qui invoquent le respect de la subsidiarité à l'extérieur des frontières, mais en rejettent l'application à l'intérieur ; qui revendiquent le droit à la différence contre les « eurocrates », mais refusent de reconnaître ce même droit au bénéfice du peuple corse ou breton. Inconséquence de ces souverainistes germanophobes qui affirment d'un même élan que le fédéralisme ne peut qu'affaiblir les nations, et que le danger principal provient aujourd'hui de la République fédérale d'Allemagne. Inconséquence de ceux qui croient l'identité française menacée par les langues régionales, mais ne trouvent rien à redire à la menace autrement plus réelle que la logique du capital fait aujourd'hui peser sur cette identité. Inconséquence de ceux qui dénoncent ce qu'ils appellent l'« Europe fédérale », alors que celle qui se met en place sous nos yeux présente

tous les traits d'un jacobinisme national-étatique élargi. Inconséquence de ceux qui reprochent à l'Europe de « décider à la place des Français », mais trouvent tout à fait normal que Paris décide à la place des régions. Inconséquence de ceux qui déplorent l'impuissance de l'Europe, mais s'opposent obstinément à l'union politique qui permettrait d'y remédier. Inconséquence enfin de ceux qui critiquent à la fois l'Europe et les Etats-Unis au nom de l'Etat-nation, alors que c'est la multiplicité des Etats-nations et l'absence d'un « grand espace » européen unifié qui fait le plus le jeu de l'hyperpuissance américaine[76].

Rompre avec de telles inconséquences exige d'abord d'en revenir aux réalités concrètes. Autonomie de la Corse et de la Bretagne, création d'une région Pays Basque, réunification de la Normandie et de la Savoie, retour de la Loire-Atlantique à la Bretagne, encouragement au bilinguisme en Alsace, regroupement des communes, suppression des départements au profit des régions et des « pays », extension du champ associatif et de la démocratie locale, et enfin reconnaissance des peuples de France : voilà autant de pistes à suivre et d'objectifs à réaliser.

A. B.

1. Catherine Trautmann avait alors précisé : « Il est clair que nos engagements ne remettront nullement en cause l'indivisibilité de la République, ni la place exclusive du français comme langue de la République, langue unique de l'administration, la seule dont l'enseignement puisse être obligatoire » (*Libération*, 14 mai 1999, p. 36).

2. *Libération*, 14 mai 1999.

3. « La tentation allemande », in *La Une*, novembre 1999, p. 10. Du même auteur : *La bataille des langues en Europe*, Christian de Bartillat, 2001.

4. Cité par Jean-Michel Aphatie, in *Le Monde*, 25 juin 1999, p. 6.

5. Jean-Pierre Chevènement : « La République reconnaît qu'il y a dans sa population des Corses ; elle refuse d'y voir un peuple corse » (« Non au néo-féodalisme », in *Le Monde des débats*, janvier 2001, p. 15).

6. « C'est dans le contexte de l'absolutisme, constatent Jean-Marc Ferry et Justine Lacroix, chez Jean Bodin et chez Thomas Hobbes notamment, que la modernité a élaboré les concepts politiques de souveraineté et de représentation » (*La pensée politique contemporaine*, Bruylant, Bruxelles 2000, p. 264).

7. Cf. François Furet, *Penser la Révolution française*, Gllimard, 1978, p. 229.

8. *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, PUF, 1982, p. 31.

9. Cf. R. Boesche, *The Strange Liberalism of Alexis de Tocqueville*, Cornell University Press, Ithaca 1987.

10. Catherine Kintzler, *La République en questions*, Minerve, 1996.

11. *Le libéralisme économique*, Seuil, 1989, p. 115.

12. *La modernité politique*, PUF, 2000, p. 142.

13. Ibid., p. 239.

14. Lors de la Révolution, a remarqué Claude Lévi-Strauss, « on a mis dans la tête des gens que la société relevait de la pensée abstraite, alors qu'elle est faite d'habitudes, d'usages, et qu'en broyant ceux-ci sous les meules de la raison, on pulvérise des genres de vie fondés sur une longue tradition, on réduit les individus à l'état d'atomes interchangeables et anonymes. La liberté véritable ne peut avoir qu'un contenu concret » (*De près et de loin. Entretiens avec Didier Eribon*, Odile Jacob, 1989). Gramsci, dans ses écrits de jeunesse, considérait pour sa part le jacobinisme comme une « vision messianique de l'histoire » : « Il parle toujours par abstractions : le mal, le bien, l'oppression, la liberté, la lumière, les ténèbres […] et il considère l'histoire comme un contrat, comme la révélation d'une vérité absolue […] Le jacobinisme tire de son esprit messianique, de sa foi en la vérité révélée, la prétention politique de supprimer par la violence toute opposition, toute volonté qui refuse d'adhérer au contrat social » (*Ecrits politiques*, vol. 1, Gallimard, 1974, pp. 176-177). D'autres auteurs ont rapproché l'idéologie jacobine de l'islamisme shî'ite. Cette similitude a notamment été remarquée par Oswald Spengler, selon qui le shî'isme représente l'« islam jacobin » (*Le déclin de l'Occident*, vol. 2, Gallimard, 1948, pp. 392-393), et par Hegel, qui écrit : « L'abstraction dominait les mahométans, leur but étant de faire valoir le culte abstrait, et ils y ont tendu avec le plus grand enthousiasme. Cet enthousiasme était du fanatisme […] Leur principe était la religion et la terreur, comme celui de Robespierre la liberté et la terreur » (*Leçons sur la philosophie de l'histoire*, IV, 1-2). Cf. Hamed Fouladvind, « Les Jacobins de l'islam. Eléments pour une approche comparative », in Michel Vovelle (éd.), *L'image de la Révolution française. Communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution, Sorbonne, Paris, 6-12 juillet 1989*, vol. 3, Pergamon Press, Paris-Oxford 1990 ; « Du jacobinisme shî'ite », in Zaman (éd.), *Iran, histoire et révolution*, Sycomore, 1980, pp. 9-23.

15. Cela vaut aussi pour les familles, considérées comme de simples additions d'individus ne pouvant jouir, en tant que communautés naturelles, de prérogatives qui leur soient propres.

16. Joël Roman, « Le nécessaire dépassement de la loi Le Chapelier », in *Après-demain*, octobre-décembre 2000, p. 10. Cf. aussi Lucien Jaume, « Une liberté en souffrance : l'association au XIXe siècle », communication au colloque sur « Les associations et le champ politique » organisé au Sénat les 16 et 17 novembre 2000.

17. « La République une et multiple », in *Le Monde*, 7 octobre 2000, p. 18.

18. « La République, une et indivisible », in Dominique Pélassy, Catherine de Wenden et Guy Hennebelle (éd.), *Europe : régions et communautés contre les nations ?*, n° spécial de *Panoramiques*, 4e trim. 2000, p. 206.

19. « Le français restera la langue de la République », in *Lettre(s)*, juin 2000, p. 6.

20. « La Charte des langues régionales ou minoritaires : le danger demeure ! », in *La Raison*, septembre-octobre 1999, p. 13.

21. « Politique multiculturelle ou républicanisme tolérant ? », in Dominique Pélassy, Catherine de Wenden et Guy Hennebelle (éd.), op. cit., p. 186.

22. *Lettre ouverte aux Européens*, Albin Michel, 1970, p. 137.

23. « Révolution et contre-révolution ».

24. Cité par François Fontan, *Ethnisme. Vers un nationalisme humaniste*, 3e éd., Z'Editions-Ben Vautier, Nice 1999, p. 109.

25. Sous l'Occupation, Marcel Déat n'hésitait pas à situer lui-même le national-socialisme dans le

prolongement direct de la Révolution française. Convaincu que « l'Etat révolutionnaire de 1793 » était « singulièrement proche de l'Etat totalitaire [nazi] », il soulignait que les deux phénomènes ont eu « pour base la nation », assurait voir « l'esprit de Robespierre » installé en Allemagne, comparait le maquis à la Chouannerie, puis écrivait : « Un grand effort se poursuit, sur le terrain administratif et même linguistique. On sait quelle fut la lutte des Montagnards et de Robespierre contre le fédéralisme girondin. Il est intéressant de rappeler que le national-socialisme au pouvoir a achevé l'unification du Reich, avant de réunir les portions irrédentes du *Volk* » (« Révolution française et révolution allemande », in *Deutschland-Frankreich*, 7, 1944, p. 15). Alain Ruiz, qui conteste le bien-fondé de ce point de vue, n'en reconnaît pas moins que « la dictature mise en place par le régime hitlérien ne fit qu'interrompre momentanément de façon tout à fait artificielle le tradition multiséculaire du fédéralisme allemand » (« 1789-1933 — Révolution bleu-blanc-rouge et "Révolution brune" », in Françoise Knopper, Gilbert Merlio et Alain Ruiz, éd., *Le national-socialisme : une révolution ?*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse 1997, p. 35). La tradition fédérale remonte en Allemagne au Saint-Empire romain-germanique, implanté dans un espace centre-européen profondément marqué par les autonomies locales. La Saxe, le Hanovre, le Wurtemberg et le Pays de Bade existèrent comme entités politiques bien avant l'Etat allemand. Le duché (puis royaume) de Bavière remonte aux Carolingiens. En Prusse, les autonomies communales furent encore reconnues en 1808 par une ordonnance du baron von Stein. Au XX[e] siècle, en dehors de l'expérience nazie, les politiques de centralisation furent presque toujours le fait de gouvernement sociaux-démocrates. Le premier projet de Constitution de la République de Weimar tendait à la suppression des Länder. En RDA, la Chambre des Länder ne s'est réunie qu'une fois, puis n'a plus joué aucun rôle.

26. « Les contradictions politiques », in *Œuvres choisies*, Gallimard, 1967, p. 190.

27. *La démocratie des individus*, Calmann-Lévy, 1988, p. 129.

28. Ce thème est surtout développé dans *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856). « La République une et indivisible, remarquera Charles Péguy, rien n'est aussi monarchique et royal que cette formule ! » « La France "une et indivisible", écrit Shmuel Trigano, est le produit de la politique des rois bien plus que des Républiques successives, qui n'ont fait qu'"élever" ce principe géopolitique à l'abstraction, à l'universalité d'un concept » (art. cit., p. 1).

29. *De la démocratie en Amérique*, vol. 1, Gallimard, 1986, p. 150.

30. Ibid., vol. 2, p. 158.

31. Ibid., vol. 1, p. 59.

32. Ibid., vol. 2, 2[e] partie, chap. 4. Cf. aussi Jean-Michel Besnier, « Tocqueville et la discussion libérale de la démocratie », in Alain Renaut (éd.), *Histoire de la philosophie politique*, vol. 4, Calmann-Lévy, 1999.

33. « Philosophie de l'histoire contemporaine », in *Œuvres complètes*, vol. 1, p. 41.

34. Ibid., p. 39.

35. « La monarchie constitutionnelle en France », in *Revue des deux mondes*, 1[er] novembre 1869, p. 469.

36. « Qu'est-ce qu'une nation ? », in *Œuvres complètes*, vol. 1, p. 890 (rééd. : *Qu'est-ce qu'une nation ?*, éd. par Raoul Girardet, Imprimerie nationale, 1996, p. 235).

37. *La nation, mythe et réalité*, Presses universitaires de Nancy, Nancy 1998, p. 222.

38. *La question des nationalités et la social-démocratie*, vol. 1, Guérin, Montréal, et Arcantère, 1987, p. 160.

39. « Le commerce des langues est l'avenir de la francophonie », in *Le Monde*, 22 février 2000, p. 17.

40. D’autant que les humanistes et les écrivains qui ont le mieux illustré et défendu la langue française aux XVI[e] et XVII[e] siècles, à commencer par Joachim Du Bellay (*Défense et illustration de la langue française*, 1549), n’ont eux-mêmes jamais cherché à contester ou faire disparaître la polyglossie de leurs compatriotes. De même que Boileau et Vaugelas ne craindront pas de faire appel au vocabulaire imagé des « crocheteurs du Port-au-foin », ils décrivent même souvent les parlers régionaux comme autant de sources permettant aux poètes d’enrichir leur langage. « Je te conseille, écrit Ronsard, d’user indifféremment de tous les dialectes […] Toutes provinces, tant soient-elles maigres, servent aux plus fertiles de quelque chose, comme les plus faibles membres, et les plus petits de l’homme servent aux plus nobles du corps » (préface à l’édition de 1587 de *La Franciade*). Cf. Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française, des origines à 1900*, 13 vol., Armand Colin, 1905-53 ; Henri Peyre, *La royauté et les langues provinciales*, Paris 1933.

41. Roland Breton, « Solidité, généralisation et limites du modèle “jacobin” de politique linguistique face à une nouvelle Europe », in Philippe Blanchet, Roland Breton et Harold Schiffman (éd.), *Les langues régionales de France. Un état des lieux à la veille du XXI[e] siècle — The Regional Languages of France. An Inventory on the Eve of the XXI[e] Century*, Peeters, Louvain-la-Neuve 1999 [Actes du colloque organisé en octobre 1996 à l’université de Pennsylvanie à Philadelphie], p. 87. Cf. aussi Michel de Certeau, Dominique Julia et Jacques Revel, *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois. L’enquête de Grégoire*, Gallimard, 1986 ; Lucien Jaume, *Echec au libéralisme : les Jacobins et l’Etat*, Kimé, 1990. C’est intentionnellement que, dans notre exposé, nous n’utilisons à aucun moment le terme de « girondin » pour l’opposer à « jacobin ». Contrairement à une idée reçue, les Girondins n’ont en effet jamais été fédéralistes, et n’ont jamais formulé de projet de décentralisation. Ils voulaient seulement limiter les pouvoirs des Jacobins et de la commune de Paris en s’appuyant sur l’autorité d’un plus grand nombre de départements, autrement dit réaliser l’unité de la République à partir du bas. Cf. Mona Ozouf, « Jacobins et Girondins, tous centralistes », in *Le Monde des débats*, janvier 2001, p. 20. Rappelons aussi que leur bref passage aux affaires se solda par un désastre, et qu’ils furent directement responsables du procès de Louis XVI comme de la déclaration de guerre à l’Europe. Il n’en est pas moins vrai que leur proscription, décidée le 2 juin 1793, entraîna des massacres à Caen, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulon, etc., et marqua le véritable début de la Terreur.

42. Henri Giordan, « Langues régionales : un péril communautariste ? », in *Le Monde*, 8 juillet 1999.

43. Roland Breton, art. cit., p. 82.

44. Cf. Eugen Weber, *Peasants into Frenchmen. The Modernization of Rural France 1870-1914*, Stanford University Press, Stanford 1976, p. 67 (trad. fr. : *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Fayard, 1983).

45. Cf. Jean-François Chanet, *L’école républicaine et les petites patries*, Aubier, 1966 ; Anne-Marie Thiesse, *Ils apprenaient la France. L’exaltation des régions dans le discours patriotique*, Maison des sciences de l’homme, 1997 ; Paul Cohen, « Of Linguistic Jacobinism and Cultural Balkanization. Contemporary French Linguistic Politics in Historical Context », in *French Politics, Culture and Society*, été 2000, pp. 21-48 ; Jean-François Chanet, « La question des langues régionales », in *L’Histoire*, novembre 2000, pp. 52-59.

46. Cf. Caroline Ford, « Which Nation? Language, Identity and Republican Politics in Post-Revolutionary France », in *History of European Ideas*, 1993, 1, pp. 31-46.

47. Nantes fut la capitale du duché de Bretagne, et c’est également dans cette ville que fut créée la première Université bretonne.

48. « La décentralisation à la française », in Dominique Pélassy, Catherine de Wenden et Guy Hennebelle (éd.), op. cit., p. 30.

49. Cf. François-Xavier Renucci, « A quoi riment ces “langues-et-cultures-régionales” ? », in *Le Monde*, 12 novembre 1999.

50. Philippe Blanchet, « What is the Situation of a Provençal Speaker as a French Citizen Today? », in Philippe Blanchet, Roland Breton et Harold Schiffman (éd.), op. cit., p. 73.

51. « L'identité bretonne, quel avenir ? », in *Breizh Info*, 10 janvier 2001, pp. 8-9.

52. « La nation française est une médiation entre le citoyen et l'Universel, déclare Jean-Pierre Chevènement […] La nation française libère l'individu de son appartenance ethnique ou religieuse » (*Une certaine idée de la République m'amène…*, Albin Michel, 1992, p. 232).

53. Bernard Yack, « Civisme contre ethnisme : un faux problème », in *L'Esprit européen*, automne 2000, p. 8. Michael Sandel a pu faire remarquer, dans le même esprit, que « la fraternité et la solidarité, qui jouent un rôle important dans la tradition républicaine française, sont elles aussi des valeurs communautaires. Il serait difficile de justifier l'obligation de solidarité, ou même celle de vertu civique, en termes purement individualistes » (« Les démocraties face au défi des identités communautaires », in *Le Monde*, 30 janvier 2001, p. 16).

54. Dans un réquisitoire contre les accords de Matignon sur la Corse, Jacques Julliard est allé jusqu'à évoquer « l'immonde bête identitaire génératrice de tous les crimes [sic] » (*Le Nouvel Observateur*, août 2000).

55. Pierre Pujo, « Malfaisant Girondin », in *L'Action française 2000*, p. 5.

56. Pierre Pujo, « La France devant l'Allemagne », in *L'Action française 2000*, p. 8.

57. « Si Charles Maurras s'est réclamé naguère du fédéralisme, écrit encore Pierre Pujo, les temps ont changé. Le fédéralisme est aujourd'hui l'instrument de la subversion européiste » (« Les langues régionales, patrimoine de la France », in *L'Action française 2000*, 4 janvier 2001). A la fin du XIX[e] siècle, Maurras écrivait en effet, à propos de Frédéric Mistral et de l'action du Félibrige : « L'œuvre mistralienne réveille une langue, un corps de traditions, de mœurs et d'usages, qu ne présentent pas le moindre danger pour l'unité de la France, qui peuvent même aider beaucoup à réaliser la notion concrète du patriotisme français, et elle oppose une résistance énergique à tout ce qui voudrait nous déclasser, nous déraciner et nous niveler » (*Dictionnaire politique et critique*, vol. 3). L'évolution de Maurras conduira par la suite Georges Bernanos à le qualifier de « jacobin blanc ». Jacques Bainville n'a pas hésité lui-même à écrire qu'en dépit de tous ses excès, « la Terreur [de 1793] a été nationale. Elle a tendu les ressorts de la France dans un des plus grands dangers qu'elle a connus. Elle a contribué à la sauver » (cité par Jean de Viguerie, « A propos de l'idée de patrie », in *L'Action française 2000*, 6 avril 2000). Polémiquant contre l'historien allemand Theodor Mommsen, Fustel de Coulanges déclarait déjà adhérer à une conception strictement subjective et volontariste de la nation, ce qui l'amenait à louer la Révolution française d'avoir définitivement annexé l'Alsace à la France : « Si l'Alsace est et reste française, c'est uniquement parce qu'elle veut l'être » (« L'Alsace est-elle allemande ou française ? », texte cité par Raoul Girardet, *Le nationalisme français, 1871-1914*, Armand Colin, 1966, pp. 63-65). Sur ce sujet, cf. Jean de Viguerie, *Les deux patries. Essai historique sur l'idée de patrie en France*, Dominique Martin Morin, 1998.

Sur la renaissance de la germanophobie à la faveur du débat sur les langues régionales et la construction européenne, cf. notamment Yvonne Bollmann, *La tentation allemande*, Michalon, 1988, et Michel Meyer, *Le démon est-il allemand ?*, Grasset, 2000. Les arguments employés sont parfois stupéfiants. Yvonne Bollmann explique doctement que la préoccupation écologique telle qu'elle s'exprime en Allemagne prépare à de nouveaux génocides : « Parmi les habitudes pratiques qu'elle a créées dans la vie quotidienne d'aujourd'hui, cette pensée a surtout favorisé le geste du tri, soumis au contrôle social, et que le sac-poubelle transparent oblige encore un peu plus à faire. Du tri des déchets à celui des hommes, il peut n'y avoir qu'une courte distance, et vice-versa [sic] » (p. 164). A quand la mise en examen des postiers coupables de trier le courrier ? Le même auteur explique en ces termes son refus de prendre en compte le sort des minorités opprimées : « De toute façon, la désignation d'une minorité, c'est déjà sa discrimination, et on sait comment tout cela peut finir quand l'occasion s'en présente [sic] » ! Dans le même genre délirant, on peut citer l'article de l'Alsacien Jean Mellinger qui, tout en se flattant de connaître « assez bien » le dialecte alsacien, ironise sur son « accent germanique parfois très lourd » — alors qu'« au contraire l'accent provençal enrichit la langue française » —, puis assure que « le français plaît aux filles », car « elles préfèrent cette langue

souple, élégante, à un allemand lourd de ses trois genres, de déclinaisons et de conjugaisons difficiles, sans compter son vocabulaire agglutinant et son goût pour l'emphase », avant de conclure froidement que « la disparition de la pratique orale de l'alsacien dans la vie courante et, corrélativement, la disparition ou du moins l'atténuation de l'accent alsacien, sont dans l'intérêt bien compris des Alsaciens dialectophones qui subsistent » (« La Charte : une sinistre plaisanterie », in *Lettre(s)*, février 2000, pp. 9-10) ! Edouard Bœglin, rédacteur au journal *L'Alsace*, assure lui aussi que les partisans de la Charte des langues régionales veulent « liquider une certaine idée de la République […] qui ne connaît que des citoyens dans la liberté, l'égalité et la fraternité » (in René Andrau, *Les féodalités reviennent*, Bruno Leprince, pp. 116-121). Parmi ces auteurs germanophobes, on constate la présence d'une forte proportion d'Alsaciens, qui manifestent ainsi un réflexe typique de colonisés.

58. Sur les nationaux-républicains, cf. Michael F. Leruth, « The Neo-Republican Discourse on French National Identity », in *French Politics and Society*, automne 1988, pp. 46-61.

59. Art. cit., pp. 88-89.

60. François Fontan, op. cit., p. 76.

61. Cf. Yves Charles Zarka, « L'ultra-modernité politique. Sur la triple crise de l'Etat-nation, de la liberté individuelle et du travail », in *Commentaire*, automne 1998, pp. 633-640.

62. « Dans l'ordre militaire et politique, reconnaît Dominique Schnapper, les nations-unités politiques agissent désormais à l'intérieur d'un système qui, devenu mondial, restreint étroitement les possibilités d'action de chaque Etat […] Aucun ne peut non plus assurer la sécurité dite intérieure sans collaborer étroitement avec les autres […] Les acteurs non étatiques et transnationaux réduisent le rôle de l'Etat national. L'indépendance économique ne connaît pas moins de limites […] Aucun gouvernement ne peut négliger le fait que les économies nationales sont intégrées dans un système mondial » (*La communauté des citoyens*, Gallimard, 1994, pp. 186-187).

63. *Le malaise de la modernité*, Cerf, 1994, p. 49.

64. Au-delà de ses évidentes ambiguïtés, la revendication de la parité hommes-femmes en politique constitue une bonne illustration de l'épuisement de ce modèle. Les partisans de la parité ont très bien vu que le principe « républicain » qui veut que la représentation ne concerne que ce qui est commun aux citoyens, leurs qualités communes, et non ce qui leur est propre, les différences, revient en fait au nom d'une abstraction théorique à perpétuer concrètement l'ordre patriarcal. « L'idée d'instaurer la parité dans les assemblées représentatives, note Maurice Barbier, conduit à s'éloigner de la nation politique et de l'Etat moderne » (op. cit., p. 238).

65. Cf. Robert Nisbet, *The Quest for Community. A Study in the Ethics of Order and Freedom*, rééd., Oxford University Press, Oxford 1990 ; Nicolas Kessler, « Conservatisme et sociologie. Une approche de l'œuvre de Robert Nisbet (1913-1996) », in *L'Année sociologique*, 2000, 1, pp. 147-194.

66. Cf. Emmanuel Mounier, *La révolution personnaliste et communautaire*, Aubier-Montaigne, 1937.

67. Art. cit.

68. Cf. Michel Wieviorka, *La démocratie à l'épreuve. Nationalisme, populisme, ethnicité*, Découverte, 1993 ; Jean-Loup Amselle, *Vers un multiculturalisme français. L'empire de la coutume*, Aubier, 1996, et Flammarion-Champs, 2001 ; Charles Taylor, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Aubier, 1996, et Flammarion-Champs, 1997 ; Alain Touraine, *Pourrons-nous vivre ensemble ? Egaux et différents*, Fayard, 1997 ; Henri Giordan, Robert Lafont et Bruno Etienne, *Le temps du pluriel. La France dans l'Europe multiculturelle*, L'Aube, 1999.

69. *Genève ou Moscou*, Gallimard, 1928.

70. *La paix*, rééd., Table ronde, 1971, p. 89.

71. Texte repris in *L'un et le divers*, La Baconnière, Neuchâtel 1970.

72. Cf. Solange et Christian Gras, *La révolte des régions d'Europe occidentale, de 1916 à nos jours*, PUF, 1982.

73. Une enquête réalisée en Bretagne en 1997 a montré que 93 % des Bretons étaient fiers de leur identité bretonne, que 69 % étaient attachés à la langue bretonne, et que 88 % pensaient qu'elle devait être préservée. Un sondage encore plus récent, commandé par *Le Télégramme* de Brest, a révélé que 46 % des habitants de la Bretagne se sentent « d'abord bretons ». Outre le développement de certaines manifestations culturelles, comme le Festival interceltique de Lorient, on pourrait également évoquer le patient travail des écoles publiques bilingues, et surtout celui des écoles privées régionales (*calendretas* occitanes, *bressolas* catalanes, *ikastola* du Pays Basque, écoles Diwan en Bretagne, etc.).

74. *La nation, l'Etat, les régions*, Berg international, 1993, pp. 64-65. Cf. également Suzanne Citron, Bruno Etienne, Henri Giordan, Christian Guyonvarc'h, Robert Lafont et Yves Plasseraud, « La résistible émergence du “peuple” corse », in *Le Monde*, 6 avril 2000.

75. Précisons, ce qui est rarement mentionné, que les dirigeants du mouvement québécois se réclament du fédéralisme et du modèle de la construction européenne pour justifier leurs revendications « souverainistes » et proposer un modèle d'avenir au Québec (cf. *L'Action nationale*, Montréal, novembre 2000, p. 28).

76. « Les souverainistes, a remarqué Jacques Julliard, sont devenus les meilleurs alliés de l'impérialisme américain » (« Faut-il fédéraliser la France ? », in *Le Monde des débats*, janvier 2001, p. 14).